



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 51 du 29 avril 2022

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 51 du 29 avril 2022

HEBDO

ARS

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/15 du 22 avril 2022 portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) Pays de la Loire.

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/12/44 du 25 avril 2022 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places géré par l'EPMS L'EHRETIA (FINESS EJ 44 003 022 9) dans le cadre d'un consortium.

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/13/44 du 25 avril 2022 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places géré par l'association SESAME AUTISME 44 (FINESS EJ 44 003 388 4) dans le cadre d'un consortium.

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/14/44 du 25 avril 2022 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places géré par l'ADAPEI 44 (FINESS EJ 44 001 838 0) dans le cadre d'un consortium.

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/15/44 du 25 avril 2022 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places géré par l'APEI Ouest 44 (FINESS EJ 44 001 839 8) dans le cadre d'un consortium.

DRAAF

Arrêté n° 64 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre le Plum pox virus, agent causal de la maladie de la Sharka.

DRAC

Arrêté SGAR 2022 n°79 du 27 avril 2022 portant nomination pour deux ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant Collège théâtre et arts associés.

DREAL

Arrêté n° SDR-22-02 du 25 avril 2022 donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

DREETS

Arrêté n°2022/DREETS/pôle travail/7, en date du 25 avril 2022, portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région Pays de la Loire.

MNC Antenne Rennes

Arrêté modificatif n°2 du 15 avril 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique.

Arrêté modificatif n°3 du 26 avril 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique.

Arrêté modificatif n°1 du 28 avril 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de la Loire-Atlantique au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire.

Arrêté du 28 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2022/15

***portant modification de la composition de la commission de conciliation
et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes
et des infections nosocomiales (CCI) Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1142-5, L.1142-6, R.1142-5, R.1142-6 et R.1142-7 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- Vu** le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant réduction du nombre des membres des CCI ;
- Vu** l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/2 du 12 mars 2021 relatif au renouvellement de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté ARS-PDL/DG/2022-003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- Considérant** la démission de Mme Claire LUTIN, et la désignation transmise par la responsable de la Commission de Réflexion sur la Responsabilité Médicale (COREME) en vue du remplacement de Mme Claire LUTIN par Mme Betty MORARDET, au titre du collège des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L.1142-2 du code de la santé publique.

.../...

ARRETE

Article 1

Le V de l'arrêté sus-visé du 12 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Pays de la Loire est modifié comme suit :

M. William FOULE, AXA, titulaire,
1er suppléant : **Mme Betty MORARDET**, SHAM
2ème suppléant : **Mme Emilie LAVEAU**, MACSF

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire.

Article 3

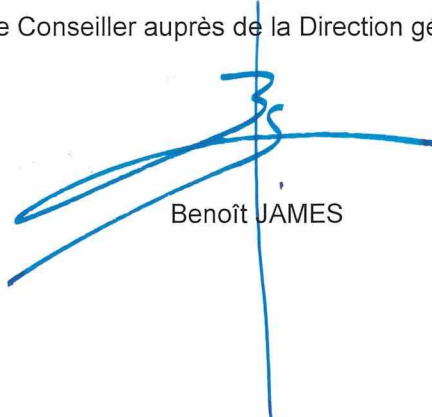
Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

22 AVR. 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction générale



Benoît JAMES

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/12/44

**Portant création d'un Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places
géré par l'EPMS L'EHRETIA (FINESS EJ 44 003 022 9) dans le cadre d'un consortium.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Le Président du conseil départemental de la Loire-Atlantique

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, M. Jean-Jacques COIPILET, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2021/029 du 28 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu l'avis d'appel à projet publié le 4 juin 2021 au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, en sa séance du 28 février 2022 ;

Vu le cahier des charges des SAMSAH en Loire-Atlantique, annexé au règlement départemental d'aide sociale de Loire-Atlantique en 2020 ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette autorisation avec les moyens notifiés par la CNSA pour les années 2021 et 2022 et avec les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC), tel que prévu à l'article L.312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la compatibilité financière de cette création de place pour le Département de Loire-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'EPMS L'EHRETIA est autorisé à créer un SAMSAH de 10 places sur le territoire de Châteaubriant à destination d'adultes présentant un handicap psychique.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS ET	44 006 005 1
Code catégorie	445 SAMSAH
Code discipline d'équipement	966 Accueil et accompagnement médicalisé des adultes handicapés
Code type d'activité	16 Prestation en Milieu Ordinaire
Code clientèle	206 – Handicap psychique
Capacités	10

ARTICLE 3 : La capacité est exprimée en places mais l'organisme gestionnaire est autorisé à fonctionner en file active et développe une fonction ressource conformément au cahier des charges des SAMSAH de Loire Atlantique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).


Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et la directrice de l'établissement public sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 AVR. 2022**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,

Pour le Président du Département de Loire-Atlantique,
Le directeur autonomie


Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie


Simon FAVREAU

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/13/44

**Portant création d'un Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places
géré par l'association SESAME AUTISME 44 (FINESS EJ 440033884) dans le cadre d'un consortium.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Le Président du conseil départemental de la Loire-Atlantique

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, M. Jean-Jacques COIPLÉ, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2021/029 du 28 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu l'avis d'appel à projet publié le 4 juin 2021 au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, en sa séance du 28 février 2022 ;

Vu le cahier des charges des SAMSAH en Loire-Atlantique, annexé au règlement départemental d'aide sociale de Loire-Atlantique en 2020 ;

CONSIDÉRANT la compatibilité de cette autorisation avec les moyens notifiés par la CNSA pour les années 2021 et 2022 et avec les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC), tel que prévu à l'article L.312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT la compatibilité financière de cette création de place pour le Département de Loire-Atlantique

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 : L'association SESAME AUTISME 44 est autorisée à créer un SAMSAH de 10 places sur le territoire de Nantes Métropole à destination d'adultes présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS ET	44 006 008 5
Code catégorie	445 SAMSAH
Code discipline d'équipement	966 Accueil et accompagnement médicalisé des adultes handicapés
Code type d'activité	16 Prestation en Milieu Ordinaire
Code clientèle	437 - TSA
Capacités	10

ARTICLE 3 : La capacité est exprimée en places mais l'organisme gestionnaire est autorisé à fonctionner en file active et développe une fonction ressource conformément au cahier des charges des SAMSAH en Loire Atlantique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).


Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

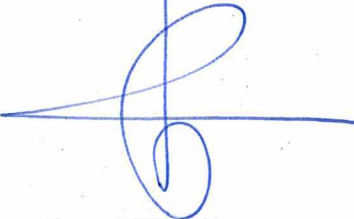
ARTICLE 7 : Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et la Présidente de l'association SESAME AUTISME 44 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 AVR. 2022**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,

Pour le Président du Département de Loire-Atlantique,
Le directeur autonomie


Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie


Simon FAVREAU

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/14/44

**Portant création d'un Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places
géré par l'ADAPEI 44 (FINESS EJ 44 001 838 0)
dans le cadre d'un consortium.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Le Président du conseil départemental de la Loire-Atlantique

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, M. Jean-Jacques COIPLÉ, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2021/029 du 28 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu l'avis d'appel à projet publié le 04/06/2021 au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, en sa séance du 28 février 2022 ;

Vu le cahier des charges des SAMSAH en Loire-Atlantique, annexé au règlement départemental d'aide sociale de Loire-Atlantique en 2020 ;

CONSIDÉRANT la compatibilité de cette autorisation avec les moyens notifiés par la CNSA pour les années 2021 et 2022 et avec les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), tel que prévu à l'article L.312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT la compatibilité financière de cette création de place pour le Département de Loire-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'ADAPEI 44 est autorisé à créer un SAMSAH de 10 places sur le territoire d'Ancenis à destination d'adultes présentant un handicap psychique.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS ET	44 006 006 9
Code catégorie	445 SAMSAH
Code discipline d'équipement	966 Accueil et accompagnement médicalisé des adultes handicapés
e type d'activité	16 Prestation en Milieu Ordinaire
Code clientèle	206 – Handicap psychique
Capacités	10

ARTICLE 3 : La capacité est exprimée en places mais l'organisme gestionnaire est autorisé à fonctionner en file active et développe une fonction ressource, conformément au cahier des charges des SAMSAH en Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).


Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et la présidente de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 AVR. 2022**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,

Pour le Président du Département de Loire-Atlantique,
Le directeur autonomie


Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie


Simon FAVREAU

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/15/44

**Portant création d'un Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places
géré par l'APEI Ouest 44 (FINESS EJ 44 001 839 8)
dans le cadre d'un consortium.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Le Président du conseil départemental de la Loire-Atlantique

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, M. Jean-Jacques COIPLÉ, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2021/029 du 28 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu l'avis d'appel à projet publié le 04/06/2021 au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, en sa séance du 28 février 2022 ;

Vu le cahier des charges des SAMSAH en Loire-Atlantique, annexé au règlement départemental d'aide sociale de Loire-Atlantique en 2020 ;

CONSIDÉRANT la compatibilité de cette autorisation avec les moyens notifiés par la CNSA pour les années 2021 et 2022 et avec les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), tel que prévu à l'article L.312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT la compatibilité financière de cette création de place pour le Département de Loire-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'APEI Ouest 44 est autorisé à créer un SAMSAH de 10 places sur le territoire de Saint Nazaire à destination d'adultes présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS ET	44 006 007 7
Code catégorie	445 SAMSAH
Code discipline d'équipement	966 Accueil et accompagnement médicalisé des adultes handicapés
e type d'activité	16 Prestation en Milieu Ordinaire
Code clientèle	437 – TSA
Capacités	10

ARTICLE 3 : La capacité est exprimée en places mais l'organisme gestionnaire est autorisé à fonctionner en file active et développe une fonction ressource, conformément au cahier des charges des SAMSAH en Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et la présidente de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 AVR. 2022**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,


Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

Pour le Président du Département de Loire-Atlantique,
Le directeur autonomie


Simon FAVREAU

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Arrêté n° 64

relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la Sharka

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n°228/2013, (UE) n°652/2014 et (UE) n°1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié, établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-7, L.251-3 à L.251-14, D.250-1, D.251-2-5 à D.251-3 et R.251-41 à R.251-42 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka ;

Considérant la confirmation par analyse du laboratoire ANSES de la détection du *Plum pox virus* sur un échantillon de *Prunus* prélevé en fin de saison végétative 2021 dans une parcelle localisée sur la commune de Doué-en-Anjou ;

Considérant les autres résultats positifs d'analyses réalisées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'agriculture, sur des échantillons complémentaires prélevés dans cette même parcelle ;

Considérant l'information portée par la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt aux membres du Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale réunis le 18 novembre 2021, et les avis formulés par ces membres ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021, sont établies :

- une zone infestée, correspondant à la parcelle où des végétaux contaminés par le *Plum pox virus* ont été identifiés,
- une zone tampon, attenante à la zone infestée et l'entourant dans un rayon de 300 mètres.

Toutes les surfaces situées en zone infestées ou en zone tampon se situent sur le territoire de la commune de Doué-en-Anjou, commune déléguée de Doué-La-Fontaine, département de Maine-et-Loire.

Les limites des zones précitées sont précisées dans la carte annexée.

Les références cadastrales des parcelles en tout ou partie incluses dans la zone infestée sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro
49125	ZD	0210
49125	ZD	0212
49125	AC	0492

Les références cadastrales des parcelles en tout ou partie incluses dans la zone tampon sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
49125	AC	0071	49125	AC	0534	49125	ZD	0124
49125	AC	0072	49125	AC	0535	49125	ZD	0149
49125	AC	0073	49125	AC	0540	49125	ZD	0150
49125	AC	0074	49125	AC	0541	49125	ZD	0151
49125	AC	0075	49125	AC	0632	49125	ZD	0152
49125	AC	0076	49125	AC	0633	49125	ZD	0153
49125	AC	0077	49125	AC	0634	49125	ZD	0154
49125	AC	0078	49125	AM	0001	49125	ZD	0155
49125	AC	0081	49125	AM	0007	49125	ZD	0156
49125	AC	0082	49125	AM	0008	49125	ZD	0157
49125	AC	0083	49125	AM	0055	49125	ZD	0158
49125	AC	0084	49125	AM	0056	49125	ZD	0168
49125	AC	0085	49125	AM	0060	49125	ZD	0171
49125	AC	0086	49125	AM	0061	49125	ZD	0172
49125	AC	0087	49125	AM	0064	49125	ZD	0175
49125	AC	0088	49125	AM	0065	49125	ZD	0176
49125	AC	0089	49125	AM	0066	49125	ZD	0206
49125	AC	0090	49125	AM	0239	49125	ZD	0207
49125	AC	0091	49125	AM	0288	49125	ZD	0215
49125	AC	0093	49125	AM	0289	49125	ZD	0216
49125	AC	0095	49125	AM	0362	49125	ZD	0217
49125	AC	0096	49125	AM	0399	49125	ZE	0090
49125	AC	0097	49125	AM	0402	49125	ZE	0091
49125	AC	0105	49125	AM	0403	49125	ZE	0092
49125	AC	0106	49125	AM	0423	49125	ZE	0094
49125	AC	0107	49125	AM	0476	49125	ZE	0095
49125	AC	0108	49125	AM	0512	49125	ZE	0096
49125	AC	0109	49125	AM	0513	49125	ZE	0097
49125	AC	0110	49125	AM	0514	49125	ZE	0098
49125	AC	0111	49125	AM	0517	49125	ZE	0099
49125	AC	0112	49125	AM	0518	49125	ZE	0100
49125	AC	0113	49125	AM	0519	49125	ZE	0101
49125	AC	0114	49125	AM	0521	49125	ZE	0102
49125	AC	0115	49125	AM	0522	49125	ZE	0105
49125	AC	0117	49125	AM	0596	49125	ZE	0106
49125	AC	0316	49125	AM	0624	49125	ZE	0107
49125	AC	0356	49125	AM	0625	49125	ZE	0108
49125	AC	0357	49125	AM	0626	49125	ZE	0109
49125	AC	0466	49125	AM	0649	49125	ZE	0110
49125	AC	0493	49125	AM	0652	49125	ZE	0111
49125	AC	0495	49125	AM	0653	49125	ZE	0112

49125	AC	0497	49125	AM	0655	49125	ZE	0113
49125	AC	0499	49125	AM	0665	49125	ZE	0115
49125	AC	0500	49125	AM	0666	49125	ZE	0116
49125	AC	0520	49125	AM	0700	49125	ZE	0121
49125	AC	0528	49125	AM	0702	49125	ZE	0122
49125	AC	0533	49125	ZD	0122			

Article 2 :

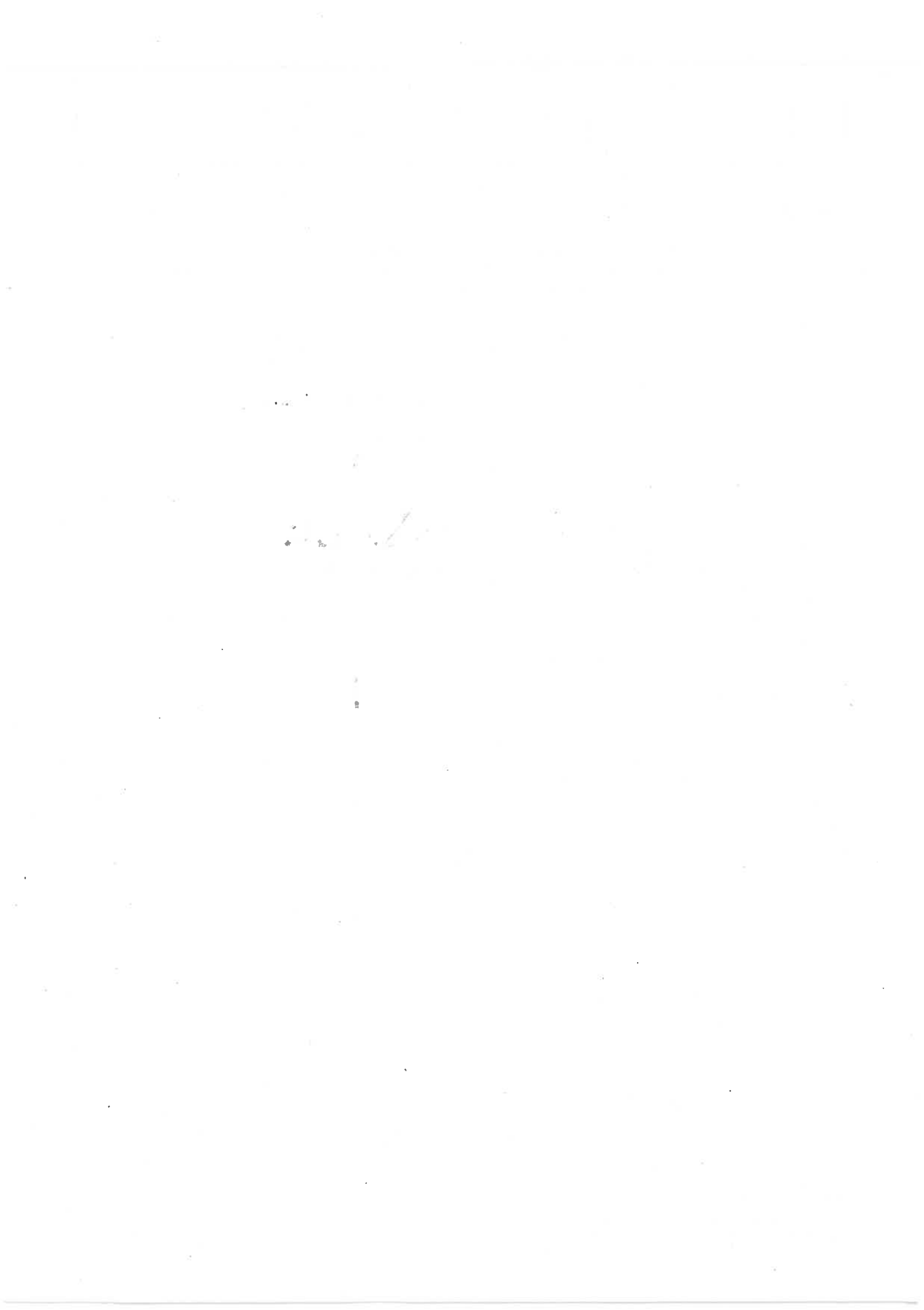
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Nantes, le 25 AVR. 2022

Le Préfet



Didier MARTIN



Direction Régionale
des Affaires Culturelles



ARRETE SGAR N° 2022 / 79

Portant nomination pour deux ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant
- Collège théâtre et arts associés -

Le Préfet de la région Pays de la Loire

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1831 modifiant le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collaborateurs occasionnels du ministère de la Culture ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU l'arrêté N° 2020/SGAR/302 du 1^{er} juillet 2020 portant nomination pour deux ans (2020 et 2021) des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant - collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue ;

VU la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés, pour le **collège théâtre et arts associés**, les membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années budgétaires 2022 et 2023 :

Madame Virginie BOCCARD

Directrice de la Scène nationale du Mans
Théâtre Les Quinconces- L'Espal

4 Place des Jacobins
72000 Le Mans

Monsieur Alexandre BOUCHER

Coordinateur artistique chargé du
développement territorial
Pôle régional Cirque - Cité du Cirque

6 boulevard Winston Churchill
72100 Le Mans

Monsieur Henri BRIGAUD

Administrateur de compagnies

170 bis boulevard Louis Blanc
85000 La Roche-sur-Yon

Madame Coralie CAVAN

Directrice artistique du Festival
Les Nuits de la Mayenne
Mayenne Culture

84 avenue Robert Buron
53000 Laval

Monsieur Alexandre DAIN

Directeur adjoint Le Quai-Centre Dramatique
National Angers Pays de la Loire

17 rue de la Tannerie
49100 Angers

Madame Françoise FIGUREAU

Chargée de programmation Spectacle vivant
Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez

Hôtel de Ville
Place de l'Eglise
85270 Saint Hilaire de Riez

Madame Camille GIBRAT
Secrétaire générale de la Scène nationale
de La Roche-sur-Yon
Le Grand R

Esplanade Jeannie Mazurelle
Rue Pierre Bérégovoy
85000 La Roche-sur-Yon

Monsieur Maël GRENIER
Directeur de la Scène nationale de
Château-Gontier/Mayenne
Le Carré

Pôle culturel des Ursulines
4 bis Rue Horeau
53200 Château-Gontier/Mayenne

Madame Béatrice HANIN
Directrice de la Scène nationale de Saint-Nazaire
Le Théâtre

Rue des Frères Pereire
44600 Saint-Nazaire

Madame Marilyn LERAY
Metteuse en scène et Directrice artistique
de la compagnie Le Café Vainqueur

6 rue des Carmélites
44000 Nantes

Madame Sophie MERCERON
Autrice écriture théâtrale

34 boulevard Paul Langevin
44100 Nantes

Madame Anne RAUTURIER
Professeure d'enseignement artistique et
Coordinatrice du département théâtre
au Conservatoire de Nantes

4 rue Gaëtan Rondeau
44200 Nantes

Monsieur Gurval RETO
Directeur du Théâtre de l'Hôtel de Ville
Scène conventionnée d'intérêt national
Art et Jeunesse

33 place Jean XXIII
49124 Saint-Barthélémy-d'Anjou

Monsieur Arno WOGERBAUER
Co-directeur artistique de la compagnie
Les Maladroits

18 rue du Port Guichard
44000 Nantes

Madame Isabelle YAMBA
Directrice de la Saison culturelle de l'Ernée
chargée du développement du Pôle Culture
Communauté de Communes de l'Ernée

Parc d'activités de la Querminais
53500 Ernée

Article 2

La direction régionale des affaires culturelles de la région des Pays de la Loire assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et un relevé de votes.

Article 3

Conformément à la circulaire du 1^{er} mars 2022, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 AVR. 2022


Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE 2022/DREAL / N° SDR-22-02

**Arrêté donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,**

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2 du 12 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté du 12 janvier 2022 susvisé est donnée à MM. Julien CUSTOT et David GOUTX, directeurs adjoints et Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice.

Article 2 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, MM. Julien CUSTOT, David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la délégation de signature prévue par l'article 1 de l'arrêté susvisé portant sur la signature des décisions, des avis, des actes administratifs, des conventions et des correspondances, sera exercée par les chefs de services et responsables de mission suivants, dans le respect de leurs attributions et à l'exception des dossiers sensibles :

- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Marc JAOUEN
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Hugues RAVENEL
- Mme Marion RICHARD
- Mme Manuelle SEIGNEUR



Article 3 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature conférée dans ce même article sera exercée par les personnes suivantes dans le respect de leurs attributions et à l'exception des dossiers sensibles :

- M. Eric BASTIN
- M. David COUZIN
- M. Arnaud HERVE
- Mme Sarah LAHMADI
- Mme Sophie LAVIGNE
- M. Stéphane LEMOING
- Mme Laure LETESSIER
- Mme Emmanuelle PATIGNY
- M. Pascal PROVOST
- M. Eric RENAULT
- M. Etienne SIMON
- M. Julien VIALLO
- M. Didier VIVANT

Article 4 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BEAUVAL, MM Julien CUSTOT et David GOUTX, la délégation de signature à l'effet de signer les actes d'avancement d'échelon et les contrats de recrutement 6 sexiès pour le périmètre de la zone de gouvernance, est donnée à M. Gaspard LELEU.

Article 5 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pierre SIEFRIDT et Didier VIVANT, la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 du présent arrêté, est donnée à Mme Sylvie ORNH et MM. Matthieu PODEVIN et Arnaud SCHERMAN à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs et les correspondances relatives aux matières suivantes dans le domaine des transports routiers :

- attestation d'aptitude à l'exercice des professions de transport et autorisations s'y substituant ;
- autorisations internationales de transport ;
- autorisations qui permettent d'exercer des activités de transport ou des activités associées au transport.

Article 6 : Délégation de signature administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BEAUVAL, MM. Julien CUSTOT, David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la délégation, prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, est donnée à Mme Kathy DELEPLANQUE.

Article 7 : Délégation responsable de budget opérationnel

La délégation prévue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et encadrée par son article 8, portant sur la qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) listés à l'article 5 du même arrêté préfectoral est donnée à M. Marc JAOUEN.

La mise à disposition des crédits dans l'outil Chorus est subdéléguée à Mesdames Christelle DEVESA, Isabelle GRANDJEAN et à Malika HAMOUCHI.

Article 8 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation, prévue aux articles 4 à 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant sur l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des BOP listés aux articles 5 et 6 et dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée de manière permanente, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Eric BASTIN
- M. Jean-Paul BEZIE
- Mme Caroline BONDOIS
- M. Julien CAILHOL
- Mme Marine COLIN
- M. David COUZIN
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- Mme Marie DRAGEON
- Mme Laurence DUMAY
- M. Victor ESTEVEZ
- Mme Sandrine GARREAU
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- Mme Emilie JAMBU
- Mme Sarah LAHMADI
- Mme Sophie LAVIGNE
- Mme Laure LETESSIER
- Mme Caroline MARLETTE
- M. Stéphane MARLETTE
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Vincent OTEKPO
- Mme Emmanuelle PATIGNY
- M. Thomas PELE
- M. Pascal PROVOST
- M. Hugues RAVENEL
- Mme Marion RICHARD
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Etienne SIMON
- M. Yoann TERLISKA
- M. Julien VIALON
- M. Didier VIVANT
- M. Christophe VIVES

à effet de signer ou de valider les actes suivants :

- propositions d'affectations des autorisations d'engagement ;
- demandes d'engagement dans CHORUS ;
- pièces de liquidation de la dépense et demandes d'acomptes ;
- actes concourant à la liquidation, et notamment la constatation de service fait ;
- bordereaux et titres de perception et de réduction.

Article 9 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué

La délégation, prévue à l'article 4 et dans les conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé pour ce qui concerne le BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », est subdéléguée de manière permanente pour les actes de gestion de rémunération des agents concernant le périmètre régional du Pôle Support Intégré (PSI) de gestion administrative et financière des personnels à :

- M. Gaspard LELEU, chef du pôle support intégré régional (PSI) ;
- Mmes Laure CHAUVIER-BERINGUER, Muriel RUBIO, Virginie ALLIOUX, agents chargés des fonctions de gestion administrative et paye au sein du PSI.

Article 10 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de service et de travaux de l'Etat et les bons de commandes s'y rattachant, est donnée à :

- M. Eric BASTIN
- Mme Kathy DELEPLANQUE
- M. Arnaud HERVE
- M. Xavier HINDERMEYER
- M. Stéphane MARLETTE
- M. Thibaut NOVARESE
- M. Pascal PROVOST
- M. Hugues RAVENEL
- Mme Manuelle SEIGNEUR
- M. Julien VIALLO
- M. Didier VIVANT

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum :

- 20 000 euros HT pour les marchés de fournitures ;
- 40 000 euros HT pour les marchés de prestations de service ;
- 60 000 euros HT pour les marchés de travaux ;
- 500 000 euros HT pour les marchés d'opérations routières.

Article 11 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à M. Thomas PELE dans le respect de ses attributions et pour un montant maximum de 50 000 euros HT.

Article 12 : Délégation de pouvoir adjudicateur

La délégation de signature, prévue à l'article 7, sur les BOP listés aux articles 5 et 6, dans les limites de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'Etat et les bons de commande s'y rattachant, est donnée à :

- Mme Caroline BONDOIS
- Mme Sophie LAVIGNE
- Mme Sandrine MACE

dans le respect de leurs attributions et pour un montant maximum de 4 000 euros HT.

Article 13 : Délégation d'ordonnateur secondaire délégué et représentant du pouvoir adjudicateur

Les délégations de signature, prévues aux articles 5 à 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, à effet de signer tous les actes dévolus à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur concourant à la liquidation de la dépense sont attribuées à :

- M. Jean-Paul BEZIE
- Mme Lorène DELAGNEAU
- Mme Marie DRAGEON
- Mme Laurence DUMAY
- M. Victor ESTEVEZ
- Mme Sandrine GARREAU
- M. Thomas PELE
- Mme Manuelle SEIGNEUR

- M. Christophe VIVES

Cette délégation porte aussi sur la validation des actes réalisés à partir du système d'information CHORUS.

Article 14 : Délégation de signature administrative – spécifique ANAH

Délégation de signature est donnée à Mme Manuelle SEIGNEUR et M. Arnaud HERVE pour exercer les missions relatives à la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en application du II de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation.

Article 15 : Délégation de signature administrative – spécifique MECC

Délégation de signature est donnée à Mme Marion RICHARD pour signer les ordres de paiements relatifs à l'enveloppe spéciale transition énergétique pour la croissance verte en application de l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017.

Article 16 : Abrogation

L'arrêté 2021/DREAL/ n° SDR-22-01 du 17 janvier 2022 est abrogé.

Article 17 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 25 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL

**Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ N° 2022/DREETS/Pôle Travail/7

portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2, D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2021/SGAR/DREETS/59 du 29 avril 2021 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2022/DREETS/Pôle Travail/3 du 11 février 2022, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaires n°21 du 17 février 2022, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de Loire ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale dans la région des Pays de la Loire, établie par l'arrêté n° 2022/DREETS/Pôle Travail/3 du 11 février 2022, est modifiée et annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022/DREETS/Pôle Travail/3 du 11 février 2022 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 25 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités


Le Chef du pôle Travail,

François BENAZERAF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE
DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

(AGREMENT DU PREFET DE REGION)

- Union Régionale CFDT des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
AUDIAU Moïse	Aide-soignant	UD CFDT LOIRE- ATLANTIQUE	UD CFDT 44 9 place de la Gare de l'Etat CP N°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.83.29.00 loire- atlantique@paysdelaloire.cfdt.fr
BARBEC Patrice	Ingénieur informatique		
BRIAND DIARRE Emilie	Conseillère clientèle		
CADOU Maud	Conseillère clientèle		
CARTIER SIGOIGNET Laurence	Auxiliaire de vie		
CHAILLOT Patrick	Retraité		
COLAS Gwendoline	Juriste		
DANET Isabelle	Gouvernante		
DANJOU Hugo	Conseiller clientèle		
DARRIERE Bruno	En invalidité		
DELAUNAY Brigitte	Retraîtée		
DESCAMPS Sylvain	Agent polyvalent		
DESLANDES Sandrine	Gestionnaire de commande		
EKOUME Viviane	Chef de projet informatique		
GEAY Bernard	Retraité		
GOURVENEK Anne-Claude	Chef de projet		
GROLIER Marion	Conseillère clientèle		
HADJI Ammar	Enseignant		
HERCELIN Héloïse	Conseillère clientèle		
KASSOUS Olivier	Géomaticien		
KERBRAT Alain	Retraité		
KHODJA Karim	Chauffeur livreur		
LAUSEIG Frédéric	Juriste		
LE DREO Brigitte	Cadre ressources humaines		
LE GUELLEC Cédric	Chargé de relation clientèle		
LEMARIE Christophe	Ingénieur informatique		
LEPOUCHARD Christian	Retraité		
LEVEQUE Eléna	Assistante de vie aux familles		
LIZEUL Claude	Retraité		
MARTINI Lionel	Educateur spécialisé		
MERLIN Thierry	Chargé de mission		
MESLIN Virginie	Educatrice spécialisée		
MOYON Stéphane	Chef de projets		
OUAIRY Anne-Cécile	Conseillère clientèle		
PERROCHEAU Johan	Conseiller commercial et administratif		
PHILIPPE Georges	Retraité		
PIHOUE Denis	Retraité		
PIVETEAU Stéphanie	Conseillère clientèle		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
PRAUD Armel	Retraité	UD CFDT LOIRE- ATLANTIQUE	UD CFDT 44 9 place de la Gare de l'Etat CP N°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.83.29.00 loire- atlantique@paysdelaloire.cfdt.fr
PROUST Alexandre	Comptable de synthèse		
RENAUD Daniel	Retraité		
RICHARD Christian	Retraité		
ROCHER Jérôme	Technicien		
SAN MIGUEL Pierre	Stewart		
VILARINHO Jacquot	Technicien conseil		
VILLIERS Alison	Juriste		
VRIGNON Edouard	Assistant administratif		
JAMIL Abdelouahed	Moniteur éducateur	UD CFDT MAINE ET LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.24.40.00 maine-loire@paysdelaloire.cfdt.fr
OBLIGIS Yves	Retraité		
EPINARD Joël	Retraité	UD CFDT MAYENNE	15 rue Saint-Mathurin BP 81025 53010 LAVAL Cedex 02.43.53.19.00 mayenne@paysdelaloire.cfdt.fr
BERGEOT Gervais	Retraité	UD CFDT SARTHE	Maison des syndicats 4 rue d'Arcole 72000 LE MANS Tél : 02.43.39.32.20 sarthe@paysdelaloire.cfdt.fr
DUMAS Claire	Educatrice spécialisée		
KERZERHO Alain	Retraité		
ROUSSEAU Dominique	Employé		
AUNEAU Joël	Retraité	UD CFDT VENDEE	16 bd Louis Blanc BP 129 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex Tél : 02.51.37.01.34 vendee@paysdelaloire.cfdt.fr
BRUNET Yannick	Retraité		
DURAND Ludovic	Technicien des études		
GIRARD Didier	Retraité		
RAMASSAMY Jocelyn	Retraité		
TESSON Jocelin	Educateur spécialisé		

- Comité Régional CGT des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
GUINEL Jean-Claude	Sans emploi	CGT SNEIP	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.98 academie.nantes@cgt-ep.org
PRAUD Erwan	Conducteur livreur	CGT Transport Pays de la Loire	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.76 cgt.transports44@wanadoo.fr
GUILLOT Jean-Claude	Sans emploi	UL CGT ANCENIS	Espace Corail 30 rue François Robert 44150 ANCENIS Tél : 02.40.96.07.09 ulcgtancenis@orange.fr

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
DEVEDEC Yves	Responsable syndical	UL CGT CARQUEFOU UL CGT CARQUEFOU	Impasse de la Hache 44470 CARQUEFOU Tél : 02.40.30.32.45 ul.cgt.carquefou@wanadoo.fr
DUPRIEZ Jean-Luc	Retraité		
FOUCHER Dominique	Magasinier		
HENRY Didier	Ingénieur		
HOUSSAYS Kathlyn	Conductrice de lignes		
LETHEURE Michel	Technicien d'opérations d'assurances		
AKASSAR Delphine	Responsable syndicale	UL CGT NANTES	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.60 Union-locale@cgt-nantes.com
BENHAMOU Fethi	Agent de sécurité incendie		
CORNU Daisy	Conseillère à distance		
LAIDIN Fabien	Médiateur culturel		
LE GOYET Carine	Conseillère à distance		
LETOURNEUR Richard	Coordinateur sécurité		
MILIN Nathalie	Gestionnaire assurance		
LEMARIE Joël	Retraité	UL CGT SAINT-NAZAIRE	4 rue Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02.40.22.23.21 secretariat.cgt.saint-nazaire@wanadoo.fr
VINCE Patrick	Retraité		
DEBIARD Catherine	Retraîtée	UD CGT LOIRE ATLANTIQUE	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 udcgt44@cgt44.com
LUCAS Véronique	Cheminote		
BASTIEN BELLEGUEULE Karen	Ambulancière	UD CGT MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.15
BLOND-FRITEAU Sylvie	Convoyeur de fonds		
BONAMY Jacques	Retraité		
CERISIER Robert	Retraité		
CHESNE Sébastien	Agent technique affichage mobile		
COUTURIER Roland	Agent de service		
DEROUET Stéphane	Retraité		
FOURAGE Christine	Sans emploi		
LELOUP COTTIN Catherine	Secrétaire comptable		
LOHEAC Nathalie	Technicienne métallurgie		
MARAIS Serge	Retraité		
MENARD Claudi	Retraité		
MORIN Olivier	Agent routier		
POUNGA OBACKA Roméo	Distributeur annonces publicitaires		
SANJURJO Luz	Responsable enfance et communication		
TESTU Didier	Retraité		
VANOFF Denis	Assistant en station-service autoroutière		
AMELIN Martine	Retraîtée	UD CGT MAYENNE	17 rue Saint-Mathurin BP 91017 53010 LAVAL CEDEX Tél : 02.43.53.20.73
BIGNON Ghislaine	Retraîtée		
BRION Gérard	Opérateur soudeur		
D'ALMEIDA COELHO Jorge	Magasinier cariste		
LANDEMAINE Jean-Yves	Retraité		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
LOUIS Patrice	Ouvrier autoroutier	UD CGT MAYENNE	17 rue Saint-Mathurin BP 91017 53010 LAVAL CEDEX Tél : 02.43.53.20.73
ROUAT Carole	Ouvrière		
ALLUSSE Jean-François	Retraité	UL CGT LA FLECHE	3 rue Saint Thomas 72200 LA FLECHE Tél : 02 43 48 97 69
CHENOT Christian	Retraité		
TROQUET Magalie	Correspondante de sites		
CHARRON Ludovic	Conducteur de ligne	UD CGT SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02.43.14.19.19
CLEMENT Philippe	Retraité		
DECARPES Gérard	Retraité		
GOUTARD Serge	Retraité		
KLICH Patrice	Retraité		
LEFEVRE Emile	Retraité		
MARTINEAU Alain	Retraité		
DELACROIX Thierry	Retraité	UD CGT VENDEE	16 boulevard Louis Blanc BP 227 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél : 02.51.62.66.22
GUILLARD Arnaud	Extrudeur		

- Union Régionale CFTC des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
ARTHUR Jean-François	Retraité	UD CFTC LOIRE-ATLANTIQUE	3 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.82.33.61
DECOBERT Michel	Retraité		
DONNOU Sébastien	Juriste		
GOSSELIN Patrick	Retraité		
LE DAMANY Carole	Employée de commerce		
AVRIL Alain	Retraité	UD CFTC MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.90
BINET Bérenger	Sans emploi		
DUBARRY Jean-Pierre	Boucher		
FOURNIER Frédéric	Manager RH		
GALLÉE Michel	Retraité		
HUGOTTE Nicolas	Juriste		
BRETON Romain	Conducteur de cuves	UD CFTC MAYENNE	15 rue Saint-Mathurin 53000 LAVAL Tél : 02.43.56.00.75
CHEVALLIER Pascal	Retraité		
MILARD Jean-Luc	Menuisier		
FONTAINE Michel	Retraité	UD CFTC SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02.43.56.00.75
ROUVEUVRE Sandrine	Sans emploi		
FICHET Bernard	Retraité	UD CFTC VENDEE	16 boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 02.51.37.15.87
PIAUD-CUISINIER Christine	Retraitee		

- Union Régionale CGT-FO des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
BERTHELOM Yves	Chef de projet comptable	UD FO LOIRE ATLANTIQUE	2 place de la Gare de l'Etat 44200 NANTES Cedex 2 Tél : 02.28.44.19.00 udfo44@force-ouvriere.fr
BLANCHARD Fabrice	Déclarant en douane		
CLOUET Franck	Convoyeur de Fonds		
DENAUD Daniel	Retraité		
GUILLOU Yannick	Retraité		
HUCHET Sébastien	Agent d'accueil		
MACULA-DOUAUD Nadine	Retraîtée		
MARTINS Océane	Conseillère Service Usagers		
PLANTIVEAU Gérard	Retraité de l'Enseignement public		
RIGAUD Olivier	Agent de surveillance		
BONNAIRE Denis	Agent de sécurité	UL FO SAINT-NAZAIRE	4 rue François Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02.40.22.52.35 ul.force.ouvriere.nz@wanadoo.fr
JOULAIN Philippe	Retraité		
LACH Annick	Conseillère à l'emploi		
LOGEAIS Stéphane	Responsable de restauration		
POTIER Bruno	Agent de sécurité – Chef de poste		
TANNE Didier	Conseiller à l'emploi		
TEXIER Yohann	Ajusteur monteur		
ZEAU Didier	Retraité		
BINI Marie-Christine	Secrétaire - Rayonniste	UD FO MAINE ET LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Cedex Tél : 02.41.25.49.60 udfo49@force-ouvriere.fr
BRIAND Pascal	Conseiller Assurance Maladie		
DESSABLES Bernard	Retraité		
DUCHENE Alain	Retraité		
FRIKACH Radouane	Gestionnaire conseil		
DAVOUST Philippe	Ouvrier Fondeur	UD FO MAYENNE	10 rue du Docteur Ferron BP1037 53010 LAVAL Tél : 02.43.53.42.26 udfo53@force-ouvriere.fr
DELEPINE Alain	Technicien de maintenance		
FAGUET Serge	Retraité		
MAILLARD Cyriaque	Magasinier		
QUINTON Arnault	Ouvrier qualifié en 1ère transformation		
BOYARD Loïc	Agent de Maîtrise	UD FO SARTHE	57 rue Auvray 72000 LE MANS Tél : 02.43.47.05.05 udfo72@force-ouvriere.fr
GOULET Sylvie	Infirmière DE		
LOIZEAU Denis	Référent métiers		
LOUVEAU Jean-François	Professeur agrégé		
POIRIER Sylviane	Contrôleuse traitement de surface		
BARREAU Didier	Prothésiste dentaire	UD FO VENDEE	16 boulevard Louis Blanc BP 399 85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél : 02.51.36.03.27
DOUIN Dominique	Ouvrier polyvalent d'abattoir		
GROUSSIN Yves-Marie	Retraité		
THARRUT Benoît	Dessinateur Projeteur		

- Union Régionale SOLIDAIRES des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
DELAHAIE Raymond	Retraité	SOLIDAIRES LOIRE ATLANTIQUE	9 Rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES Tél : 06.85.59.31.86 sudposte44@orange.fr
LECHANTEUR Danièle	Ouvrière qualifiée Agro-alimentaire		
LEGALLET Jean-Claude	Retraité		
MOANAOUI Christine	Postière		
RENOULT Jacky	Retraité		
TOMASZEK Stéphane	Postier		

- Union Régionale UNSA des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
FERNANDEZ Pascal	Délégué commercial	UR UNSA PAYS DE LA LOIRE	6 place de la Gare de l'Etat CP 6 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.40.35.06.20 ur-paysdelaloire@unsa.org
SZCZYRKO Nathalie	Responsable commerciale		

- FRSEA des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
MESANGE Séverine	Juriste	FDSEA de Maine et Loire	14 avenue Joxé BP 80423 49004 ANGERS Cedex 01 Tél : 02.41.96.76.39 juridiquefdsea49@agri49.com
LUCEREAU Stéphane	Juriste	FDSEA de la Vendée	Boulevard de Réaumur 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 02.51.36.81.05 emploi@fdsea85.fr

Ministère des Solidarités et de la Santé

Antenne interrégionale de Rennes

mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°2 du 15 avril 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique,

Vu l'arrêté modificatif du 22 mars 2022,

Vu les désignations formulées par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

- Madame Anne DUCHENE, précédemment suppléante, remplace Madame Frédérique DAVID en tant que membre titulaire,
- Monsieur Yvonnick BOUYER remplace Madame Anne DUCHENE en tant que membre suppléant.

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 15 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°3 du 26 avril 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique,

Vu les arrêtés modificatifs des 22 mars et 15 avril 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Bruno BABIN

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 26 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°1 du 28 avril 2022
portant modification de la composition du conseil départemental de la Loire-Atlantique
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Loire-Atlantique au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Loire-Atlantique au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur David RAOUL

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 28 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRÊTÉ du 28 avril 2022
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7,
et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Olivier PEAN
Madame Valérie ROPERS

Suppléants :

Madame Stéphanie GALASSO
Monsieur Gilles LOUVEAU

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

Madame Mélanie BELLANGER
Monsieur Michel WEILER

Suppléants :

Madame Marie-Céleste ROCHE
(non désigné)

Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :
(non désigné)
(non désigné)

Suppléants :
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire :
Monsieur Thierry GALIOTTO

Suppléant :
Madame Martine BARRAULT

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire :
Madame Véronique POILVILAIN

Suppléant :
Monsieur Bruno RICHARD

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :
Madame Marie-Christine DUFOUR
Madame Mélanie LEFEVRE
Monsieur Yannick LEQUIMENER
Monsieur Philippe MOUGENEL

Suppléants :
Madame Sophie BARDET-TIBERGE
Madame Annabelle BOUHOURS-DURANT
Madame Soizic COQUIN

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires :
Madame Sylvie PERRAUX-VIOLA

Suppléants :
(non désigné)
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :
Monsieur Patrick COTIGNY

Suppléant :
Madame Lydie FOUCAULT

3° En tant que représentants de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaires :
Monsieur Sylvain GUERANT
Monsieur Jean-Marie TABAREAU

Suppléants :
Monsieur Sébastien FAGUIER
Madame Edith GASNIER

4° En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire :
Madame Véronique CHESNEAU

Suppléant :
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaires :
(non désigné)
(non désigné)

Suppléants :
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire :
Madame Nathalie DE BOUVET

Suppléant :
Madame Lorette LEPINETTE

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale

Monsieur Laurent BRANCHU

6° Représentant avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) des Pays de la Loire

Monsieur Aurélien DEMOTIER

Article 2

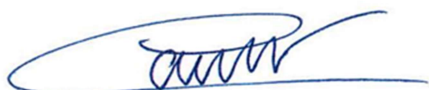
Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 28 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

